



214/2021/VL
ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULER
36 rue du Maréchal Leclerc à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET CAB4680 relative à des travaux de pose de fourreaux sur trottoir pour le compte d'Orange,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire la circulation, au droit du 36 rue du Maréchal Leclerc (logements en construction) à MAURECOURT, du lundi 03 au samedi 22 janvier 2022.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du lundi 3 janvier au samedi 22 janvier 2022, la circulation sera interdite au droit du 36 rue du Maréchal Leclerc (logements en construction) à MAURECOURT.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

CIRCET CAB 4680

24 rue de la Croix Jacquebot

95450 VIGNY

06.77.74.19.95

ORANGE

1 rue Léo Lagrange

95610 ERAGNY

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 21 décembre 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité



Daniel WOTIN